AB2 FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : ZA Bos Plan
9, route du Fileur
33750 BEYCHAC ET CAILLAU
879 302 263 RCS BORDEAUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 31 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexandre BESSE
Monsieur Aurélien BESSE
Monsieur Pierre CAILLAUD

Détenant ensemble 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **AB2 FINANCE** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **AB2 FINANCE** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article **21** des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, sur proposition du président, nomme à l'unanimité et à compter de ce jour, en qualité Directeur Général, pour une durée illimitée :

Monsieur Pierre CAILLAUD
Né le 5 mai 1989 à ANNECY (74),
De nationalité française,
Demeurant Chemin Lande de Bertin – 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur Pierre CAILLAUD** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, **Monsieur Pierre CAILLAUD** aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

PC AB AB

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à BEYCHAC ET CAILLAU
Le 31 décembre 2024

Aurélien BESSE



Alexandre BESSE



Pierre CAILLAUD

